

Du vingt huit avril an mil huit cent soixante-huit, à dix heures

ACTE DE MARIAGE de Louis MARIUS RAYNAUD

âge de vingt ans, né à Solluis Pont département de Creuse
 le dis du mois de décembre mil
 huit cent vingt sept profession de Cultivateur domicilié à
Solluis Pont département de Creuse fils majeur de
Jean Bérth Raynaud profession de Cultivateur
 domicilié à Solluis Pont département de Creuse et de
Benonine Comille Ardouin, son épouse, domiciliée au dit
Solluis Pont le père et la mère ici présents et consentants d'un côté

Et de Adélaïde Louise Becke

âge de vingt cinq ans, née à La Gardie département de Creuse
 le vingt six du mois de juin mil huit cent quarante deux
 profession d' aucune domiciliée à La Gardie département de Creuse
veuve fille majeure de Jean François Becke
 profession de propriétaire domicilié à La Gardie département
 de Creuse et de Chériee hombrine David son
 épouse, domiciliée au dit La Gardie (var) le père et la mère
 ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1°

Les publications de mariage faites
 par nous sans opposition, les dimanches douze et dix neuf
 avril mil huit cent soixante huit, de manière
 affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Au l'acte de naissance du futur époux.

3° Au l'acte de naissance de la future

épouse.

4° En enfin le certificat de non opposition délivré
 par Monsieur l'officier de l'état civil de la Mairie
 de Solluis Pont (var) le vingt trois avril mil huit
 cent soixante huit

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ^{est attendu le mariage} ont déclaré qu'il
 a été fait ^{été fait} contrat de mariage, à la date du
 du mois de avril mil huit cent soixante-
 huit, par devant M^r
 notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Adélaïde Louise Becke
 et l'autre Louis Marius Raynaud.

La tout en présence de Simon François
 domicilié à Solluis Pont département de Creuse âgé de vingt trois ans
 profession de peintre, beau-frère du futur époux.

De Becke Jean Louis
 domicilié à Coulon département de Creuse âgé de soixante ans
 profession de partenaire, oncle du futur époux.

De Coquiere, amant
 domicilié à La Gardie département de Creuse âgé de vingt cinq ans
 profession de Poulanger, beau-frère du futur époux.

Et de Antoine Louis
 domicilié à Solluis Pont département de Creuse âgé de vingt trois ans
 profession de Cultivateur, cousin germain du futur époux.

Après quoi,
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur
 époux, les quatre témoins et par le père de l'épouse,
 les autres parties ayant déclaré ne le savoir ou ne le vouloir
 par nous requis.

Raynaud Adèle Becke et Simon Becke

adversaires Etienne Louis Becke

S. Coquiere